

Affaires Juridiques
MLT

DECISION DU MAIRE
N° 2022/117

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2022/148 portant adhésion à l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO),

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n° 22050 afin de satisfaire aux obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour l'année 2023,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché n° 22050 de Service à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2022/117	ADICO 60000 Beauvais	Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel pour l'année 2023	9 400 € HT

Article 2 : De signer le contrat de Service mentionné à l'article 1. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 22 décembre 2022

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services
C. NOUVELLETAS



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823-2022-12-22-DC 2022-M7-CC

Publiée le 22 décembre 2022